

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absent : Philippe ALBERT

Date de convocation : Le 29 juin 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14

Affiché le : le 29 juin 2023

Anne BERGER a été élue secrétaire.

DELIBERATION 30-2023 : Tarifs de la cantine 2023-2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2023-2024 suite à l'augmentation du tarif du fournisseur, API, de 9.35 %.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial.

Inférieur ou égal à 500	4.34 € TTC
De 501 à 900	4.61 € TTC
De 901 à 1300	5.38 € TTC
De 1301 à 1700	5.90 € TTC
Supérieur ou égal à 1701	6.09 € TTC
ADULTES	7.66 € TTC
PAI	4.27 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2023-2024

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 31-2023 : Avenant à la Convention d'occupation temporaire par la SASU BRASSIN DU CHAMOIS d'une partie de la salle Communale du Lac Blanc

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 39-2020 portant sur la création d'un marché plein air hebdomadaire

Considérant que la SASU Brassin du Chamois dont le siège social est situé Les Faures 38190 SAINT MURY MONTEYMOND N° Siret : 89953206300018 cherche un local afin de développer son activité de brasseur.

Créé le 12-05-2021, son activité est la fabrication de bières.

Dans un premier temps, le local sera utilisé pour la production et la vente direct.

Il propose également de vendre sa production sur le marché communal.

Les déchets de sa production sont compostables et pourraient intéresser les agriculteurs pour l'alimentation de leurs animaux.

Une convention d'occupation temporaire à titre onéreux est conclue avec la SASU Brassin du Chamois pour la mise à disposition d'une partie de 50 m² de la salle Communale du Lac Blanc, située au hameau la Perrière attenant au bâtiment du Grand Joly à Sainte-Agnès.

L'occupation est consentie au tarif de 170 € mensuel ainsi que la prise en charge de l'électricité (facturation trimestrielle).

L'autorisation d'occupation est accordée à compter de la signature de la convention et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année. Elle est révocable en fonction des projets de rénovation à venir sur le site du Grand Joly.

Les conditions de cette occupation sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 32-2023 : Avenant à la Convention d'occupation temporaire par la société -Le zèbre à poids- d'une partie de la salle Communale du Lac Blanc

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 39-2020 portant sur la création d'un marché plein air hebdomadaire

Considérant que la société « Le zèbre à poids » dont le siège social est situé 44 Montée du Cloudy 38190 Sainte Agnès N° Siret : 89035902900018 cherche un local afin de pérenniser son activité sur la Commune.

Créé le 06-11-2020, son activité est le commerce de détail alimentaire, elle est l'exposante principale depuis la création du marché en septembre 2020.

Afin de mieux gérer le stockage, l'intendance des marchés et la préparation des commandes, il devient nécessaire de disposer d'un local pour regrouper les denrées au même endroit et brancher du matériel professionnel.

Une convention d'occupation temporaire à titre onéreux est conclue avec la société

« Le zèbre à poids » pour la mise à disposition d'une partie de 30m² de la salle Communale du Lac Blanc, située au hameau la Perrière attenant au bâtiment du Grand Joly à Sainte-Agnès.

L'occupation est consentie au tarif de 30 € mensuel ainsi que la prise en charge de l'électricité (facturation annuelle).

L'autorisation d'occupation est accordée à compter de la signature de la convention et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année. Elle est révocable en fonction des projets de rénovation à venir sur le site du Grand Joly.

Les conditions de cette occupation sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 33-2023 : Achat des parcelles C 763 et C 1096 à Mme Marie ROSSET-BOULON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'acquisition de ces deux parcelles de forêt pour un montant de 500€ TTC net vendeur, les frais de notaire ont été estimés à environ 160€ TTC.

Ces deux parcelles situées dans le périmètre des captages rapprochés de Pré Paturel, jouxtent deux parcelles communales et sont traversées par une conduite d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'achat de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 34-2023 : Coupe de bois pour exploitation en bois énergie.

Monsieur le Maire demande au CM l'autorisation de procéder à une coupe de bois sur les parcelles 6, 7, 15, 16, 33 et 34 de la forêt communale de Sainte-Agnès.

Délivrance à la commune de bois sec pour approvisionnement de la chaufferie communale pour un volume 132 M3 estimés.

Des devis ont été demandés.

M. REBUFFET adjoint, M. LATARGE (Maire) et Mme BACCON (adjointe) se portent garants du bon déroulement du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 35-2023 : Approbation d'une étude de programmation pour la réhabilitation du site du Grand Joly

Cette délibération annule et remplace la délibération N°04-2023 du 14 février 2023, approuvant l'étude de programmation pour la réhabilitation du site du Grand Joly.

Conformément à notre projet électoral, nous avons entamé il y a à peu près un an une réflexion sur la réhabilitation du site du Grand Joly (Gde Maison et Gd Joly) avec le CAUE.

Une étude a été rendue concernant le bâtiment du Gd Joly (restaurant, chambres d'hôtes et logement des gérants).

Après bien des débats avec différents interlocuteurs, la complexité du chantier nous a décidé à lancer une étude de programmation préalable afin d'avoir un plan détaillé des travaux à réaliser et un plan de financement.

Le coût approximatif de cette étude serait de 60 000€ HT, subventionnée à 50% par le Grésivaudan, et peut-être encore par le département. Nous pouvons financer sur nos fonds propres le reste à charge de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires dans cette mission.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 36-2023 : demande de subvention au département pour l'étude de programmation en vue des travaux de réhabilitation du site Grand Joly

Monsieur le Maire demande au CM l'autorisation de solliciter la direction du tourisme du département de l'Isère pour une demande de subvention concernant l'étude de programmation préalable aux travaux de réhabilitation du site Grand Joly dont le montant s'élève à 71 000 € HT.

La demande de subvention se décompose ainsi 50% au département soit 35 500€ HT
25% au Grésivaudan soit 17 750 € HT, 25% en autofinancement soit 17 500 € HT.

Il sollicite également son accord pour signer et entamer toutes les démarches relatives à cette étude. Il rappelle qu'une précédente délibération avait été votée et jointe au dossier de demande de subvention présenté au COPIL départemental du 14 juin, or cette demande a été ajournée car le montant estimé à 60 000 € HT alors était sous-estimé selon le CAUE qui nous accompagne sur ce dossier.

Ce nouveau montant de 71 000 € HT correspond :

- au montant réel proposé par l'équipe de programmistes -----61 272 € HT
- Au montant des frais estimés d'expertises liés au diagnostic et de géomètre-----9728 € HT
- Total-----71 000 € HT

Il couvre la tranche ferme de l'étude et non les tranches optionnelles, qui seront retenues à l'issue de cette tranche ferme et qui feront l'objet de nouvelles demandes de subventions.

La décision du département interviendra en septembre, une lettre de « demande de travaux anticipés » a donc été formulée auprès du département, selon la procédure en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 37-2023 : Sollicitation d'un fonds de concours au Grésivaudan pour l'étude de programmation en vue des travaux de réhabilitation du site Grand Joly.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Sainte Agnès souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du site Grand Joly.

Il précise que l'opération consiste en une étude de programmation préalable à cette réhabilitation.

Le montant de l'opération étant estimé à 71 000 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter des co-financements, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Ce montant de 71 000 € HT correspond :

- au montant réel proposé par l'équipe de programmistes -----61 272 € HT
- Au montant des frais estimés d'expertises liés au diagnostic et de géomètre---- 9728 € HT
- Total----- 71 000 € HT

Type de dépenses	Montant des dépenses	Co-financeurs	Montant des subventions
Étude de programmation	71 000 € HT	CC Le Grésivaudan	17 750 € HT
		Département de l'Isère	35 500 € HT
		Région AURA	
		Autofinancement	17 750 € HT
Total :	71 000 € HT	Total :	71 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 38-2023 : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la Commune de SAINTE-AGNES souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fond de concours intercommunal en HT :		Recettes		
			Financeurs	Montants	taux
Coût total : 5 665,00 € HT			TE 38	2 832,00 €	50 %
			Commune	1 858,00 €	33 %
			Le Grésivaudan	975,00 €	17 %
	Total	5 665,00 € HT	Total	5 665,00 € HT	100 %

Ainsi Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 975 €.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes le Grésivaudan.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 39-2023 : Restitution de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes des Adrets, du Haut Bréda et de Theys

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin séance CM : 21h13